



## Vivre avec les crédits : un fleuve pas si tranquille

Éric Delesalle, expert-comptable, expert près la Cour d'appel de Versailles, agrégé d'économie et gestion.

**D**epuis quelques années le législateur fiscal a multiplié les crédits d'impôt: recherche, emploi – compétitivité, apprentissage, métiers d'art, outre-mer, cinéma et audiovisuel, prospection, jeux vidéo, maître restaurateur, etc. Ce n'est pas toujours le choix de la simplicité et de la visibilité au niveau du net, mais il faut parfois prendre les choses comme elles sont et non comment elles auraient pu être, même si... Certaines conséquences sont parfois plus inattendues. Ainsi, en matière de

calcul de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, la formule de base définie depuis 1969 repose sur le bénéfice fiscalement imposable au taux de droit commun sous déduction de l'impôt sur les sociétés. Jusqu'à présent, la doctrine administrative considérait que les crédits d'impôt, et notamment le crédit d'impôt recherche, devaient être imputés en moins de l'impôt sur les sociétés, venant ainsi augmenter la masse distribuable aux salariés. Dans son arrêt n° 347.633 du 20 mars 2013, le Conseil d'État a jugé, sur la base des textes juri-

diques, qu'il n'y avait pas lieu de déduire ledit crédit d'impôt; en conséquence, la masse distribuable est réduite d'autant. Le Bofip (BOI-BIC-PTP-10-10-20-10) vient de s'aligner le 5 septembre 2014 sur cette position de la jurisprudence. La nouvelle n'est donc pas « bonne » pour les salariés et cela illustre les effets parfois négatifs des crédits d'impôt en lieu et place de la définition d'un taux général plus bas mais intégral. À nouveau, il s'avère que vivre à crédit est aussi délicat que vivre avec les crédits!